



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 5709

Texte de la question

M. Richard Ferrand alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération des algues bleues sur le littoral français. Alors que les algues vertes continuent d'envahir les plages des Côtes d'Armor et du Finistère, des scientifiques s'inquiètent désormais d'une autre pollution, celles des algues bleues. Ces cyanobactéries contribuent à la dégradation de la qualité des eaux et sont nocives pour l'homme et l'environnement. Les algues bleues peuvent causer des atteintes neurologiques, digestives et dermatologiques chez l'homme. Le Réseau de surveillance du phytoplancton et des phytotoxines a par ailleurs repéré dans le Finistère une micro-algue susceptible d'entraîner des amnésies dans les cas les plus graves. Les scientifiques l'affirment, la prolifération de ces algues est liée à des apports excessifs de nutriments venus de la terre, en particulier d'origine agricole. Il lui demande donc quelles mesures elle entend soutenir pour lutter efficacement contre la prolifération de ces algues et protéger le littoral français.

Texte de la réponse

Les problèmes d'eutrophisation du littoral, et en particulier, ceux liés à la prolifération d'espèces d'algues toxiques dans le département du Finistère sont connus et font l'objet d'une attention particulière du ministère chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'eutrophisation des milieux littoraux et marins est effectivement liée à un enrichissement du milieu en nutriments, qui se manifeste par un développement important d'algues, appelé aussi bloom algal. Le littoral français est touché par ce phénomène d'eutrophisation qui est une cause de dégradation de la qualité des écosystèmes. Les côtes bretonnes sont particulièrement concernées par ce phénomène, ainsi, le nord de la Bretagne subit des efflorescences de macroalgues (ulves), alors qu'en Bretagne sud, des abondances excessives de phytoplancton sont observées. Certaines espèces de phytoplancton (algues microscopiques) peuvent produire des phycotoxines (toxines d'algues). Le réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines mis en œuvre par l'Ifremer assure un suivi des espèces phytoplanctoniques productrices de toxines et la recherche de ces toxines dans les coquillages présents dans les zones de production ou dans les gisements naturels. La micro algue est l'espèce « pseudo-nitzschia » qui produit des toxines amnésiantes en milieu marin. Elle est suivie sur le littoral français par ce réseau. Les cyanobactéries, désignées dans le langage courant « algues bleues », sont observées en France dans certains plans d'eau, et peuvent, dans certains cas, libérer également des toxines. Des efflorescences de cyanobactéries ont en particulier été observées dans des plans d'eau en Bretagne, et font l'objet d'une surveillance. Une des causes de l'eutrophisation est l'apport excessif de nutriments, notamment d'origine agricole. Pour lutter contre ce phénomène, des dispositifs réglementaires visant à limiter les apports de nutriments vers le milieu ont été mis en place. Les programmes d'actions nitrates, obligatoires dans les zones touchées par ces phénomènes, encadrent les conditions d'utilisation des fertilisants azotés pour limiter les risques de transfert dans le milieu. Les plans d'actions mis en place sur les bassins versants bretons touchés par la prolifération des algues vertes doivent permettre de faire évoluer de façon volontaire et contractuelle les pratiques agricoles pour les rendre plus vertueuses. Enfin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne définit des dispositions visant l'équilibre de la fertilisation pour le phosphore,

ciblées sur les territoires concernés par des phénomènes d'eutrophisation dus à un excès de ce nutriment.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ferrand](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5709

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5308

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7485